

Exemple de bonne pratique



Comment assurer une meilleure insertion socio-économique des femmes en situation de handicap ?

Articles de la CRDPH : 27

Pays : Nicaragua

Région : Amérique Centrale

Bonnes pratiques disponibles en : Français, Anglais (Rapport complet disponible en Arabe et en Espagnol)

Fournisseur de Micro-finance Ordinaire Intégrée

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

ProMujer Nicaragua est la première réplique du modèle bolivien de ProMujer. Financée par USAID, cette organisation a été créée en 1996 pour proposer des **crédits et des formations aux femmes**.

ProMujer propose des **prêts** par le biais de **banques villageoises**. Au Nicaragua, ces « banques villageoises » sont appelées **associations communales**. Les membres de ces associations sont formés à la **gestion des crédits**, aux **compétences professionnelles** et aux **services de santé et de développement personnel**. Six docteurs mettent les clientes en relation avec les **services médicaux** et assurent parfois la **vaccination** des enfants. Les femmes reçoivent **conseils et informations** sur les services d'hygiène sexuelle et de procréation. Environ **76 %** des femmes assistent à des **sessions de groupe** consacrées à la violence conjugale et aux droits des femmes.

L'expérience de ProMujer avec les femmes handicapées s'articule en deux volets : d'une part, elles ont parfois été **incluses dans les associations communales**, d'autre part, il existe une **association communale composée exclusivement de femmes handicapées** à Chinandega. Elle a été créée par un groupe de 30 femmes qui étaient **déjà organisées** en association pour **produire les piñatas traditionnelles**. Ce cas a connu la **même réussite** que toutes les autres associations communales, les femmes handicapées sont **plus impliquées encore** dans le programme, afin de **surmonter les discriminations**. La **méthodologie est rigoureusement identique** à celle des autres groupes.

Les effets de cette pratique

L'intégration de personnes ou de femmes handicapé(e)s dans les institutions classiques (comme la pratique ProMujer) **renforce leur insertion économique et sociale, ainsi que leur confiance en soi**. De nombreuses femmes handicapées n'ont pas besoin de conditions particulières ; elles ont les **mêmes capacités que quiconque** pour gérer une entreprise et un crédit.

Lorsque l'ouragan Mitch a frappé le Nicaragua, ProMujer n'a **pas effacé la dette** de qui que ce soit, même lorsque le portefeuille à risque représentait 40 %. Le fait de rappeler aux femmes leur **engagement de rembourser** leur emprunt les a poussées à **se mettre au travail rapidement et efficacement**. Ce fut une **réussite** et la plupart des crédits **ont été remboursés**, permettant la survie de ProMujer.

Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

Dans la plupart des cas, les **prêts sont préférables aux dons**, car les femmes et les femmes handicapées sont capables de mener des **activités rentables** et doivent y être encouragées. Si elles ont déjà une entreprise, le fait de recevoir un don revient à faire un pas en arrière dans leur démarche d'autonomisation.

Les **nouvelles entreprises** devraient également être financées par un **crédit**, les fonds étant ainsi moins facilement affectés aux dépenses courantes plutôt qu'à l'investissement. Les nouvelles entreprises doivent recevoir **davantage de formation spécifique et de soutien technique**.

« *Les méthodologies individuelles ou de groupe sont tout aussi efficaces, à condition d'observer les règles* ». **L'encadrement et le suivi** constituent un aspect essentiel de ce processus pour identifier les **faiblesses structurelles** et y **remédier dès leur apparition**.

Contexte :



Rapport complet : [Bonnes pratiques pour l'insertion des personnes handicapées dans les pays en développement : Mécanismes de financement pour l'auto-emploi \(Handicap International, 2006\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. p. 41 du rapport.
Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp. 87 – 90 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)